

TARIF DES DROITS

**à percevoir pour la vérification des poids et mesures
et instruments de pesage.**

(Arrêtés des 25 janvier 1883 et 15 mai 1889).

Mesures de longueur.

Double-décamètre.....	0 ^f 60	Mètre.....	0 ^f 20
Décamètre.....	0 60	— pour tapissiers.....	0 25
Demi-décamètre.....	0 60	Demi-mètre.....	0 20
Double-mètre.....	0 35	— p. tapissiers..	0 25
— p. tapissiers.	0 25	Double-décimètre.....	0 25
		Décimètre.....	0 20

Mesures de solidité.

Double-stère.....	2 ^f >	Stère.....	2 ^f >
-------------------	------------------	------------	------------------

Mesures de capacité pour les grains et les matières sèches.

Hectolitre.....	2 ^f >	Double-litre.....	0 ^f 15
Demi-hectolitre.....	1 35	Litre.....	0 15
Double-décalitre.....	0 30	Demi-litre.....	0 15
Décalitre.....	0 25	Double-décilitre, décilitre et demi-décilitre.....	0 15
Demi-décalitre.....	0 20		

Mesures de capacité pour les liquides.

Double-décalitre.....	1 ^f 20	Demi-litre.....	0 ^f 20
Décalitre et demi-décalitre	1 >	Double-décilitre.....	0 25
Double-litre.....	0 60	Décilitre, demi-décilitre, double-centilitre et cen- tilitre.....	0 20
Litre.....	0 35		

Poids en fer.

50 kilogrammes.....	2 ^f 25	2, 1 et 1/2 hectogrammes et au-dessous.....	0 ^f 25
20, 10 et 5 kilogrammes..	0 60		
2, 1 et 1/2 kilogrammes...	0 25		

Poids en cuivre.

50 kilogrammes.....	2 ^f >	2 kilogrammes et au-des- sous.....	0 ^f 40
20, 10 et 5 kilogrammes..	0 90		

Instruments de pesage.

Pont-bascule pour les usi- nes centrales.....	3 ^f 50	Balances à bras égaux et à bascule, de magasin....	2 >
Balances à bras égaux de comptoir.....	1 >	Balances à bras égaux, de précision.....	1 >

Sont réputées balances de magasin toutes celles dont les fléaux dépassent 65 centimètres de longueur ; balances de comptoir celles de 65 à 20 centimètres, et balances de précision celles de 20 centimètres et au-dessous.

Indépendamment du droit fixé pour la vérification de chacune des balances ci-dessus dénommés, les assujettis seront tenus de